

ANNEXE 1

DEMANDE AGREMENT POUR L'EXPLOITATION, A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE.

Coller Ici
Votre
photo

- Création d'établissement
- Reprise d'un établissement existant
- Changement de local d'activité ou modification
- Renouvellement quinquennal

Renseignement concernant le demandeur :

NOM (de naissance) :

Prénom(s) :

NOM d'épouse (s' il y a lieu) :

Adresse personnelle :

.....

Code postal : Commune :

Données non communiquées au public

Adresse Mail personnelle :@.....

Tél fixe personnel : ou **tél portable** :

Renseignement concernant l'établissement :

NOM de la Société :

Statut juridique de l'auto-école :

N° SIRET ou N°SIREN :

Adresse local d'enseignement :

.....

Téléphone de l'établissement :

Adresse mail professionnelle :@.....

Formations dispensées :

Formation « classique »	Formation 2 Roues	AM	Formation « groupe lourd »
B-B1-AAC	A-A1-A2	Cyclomoteur Quadricycle	BE- B96 C1-C1E-C-CE D1-D1E-D-DE

Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 1 bis

Les enseignants :

Joindre la photocopie recto verso de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants.

Le cas échéant la photocopie de l'autorisation temporaire restrictive d'enseigner en cours de validité

NOM PRENOM	Catégorie(s) enseignée(s)	Visite médicale à renouveler avant le : verso de autorisation	Adresse personnelle des enseignants

La demande de renouvellement de l'autorisation d'enseigner la conduite automobile doit être adressée à la préfecture du département de résidence de son titulaire au moins 2 mois avant la date de fin de validité.

Les véhicules :

Joindre la copie du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance en cours de validité de chaque véhicule.

Préciser : VP- VP MTL- MTT1-MTT2... Carte grise J.1	Immatriculation	Véhicule assuré jusqu'au :

Les véhicules écoles doivent avoir été mis pour la première fois en circulation depuis moins de :

6 ans : Moto + véhicules PTAC n'excède pas 3.5T

15ans : Transport en commun de personnes et transport de marchandises

10ans : Véhicules aménagés pour le handicap (CT Tous 2ans), Véhicules utilisés en B96 et BE

Pas limite pour les remorques et semi-remorques.

ANNEXE 1 ter

Superficie du local :

Nombre de personnes pouvant être admises simultanément dans l'établissement :

Pour un effectif de 1 à 19 personnes, une issue de secours est requise.

Pour un effectif de 20 à 50 personnes : 2 issues de secours.

La détermination de l'effectif doit tenir compte du matériel disponible et nécessaire à la formation (tables, chaises, tableau...) pour que l'enseignement se déroule dans de bonnes conditions.

Jours et horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	samedi
Matin						
Après-midi						

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.

Rappel :

Tout usage ou falsification de documents est puni d'un emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Tout agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire ; Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Fait leà

Nom :

Prénom :

Signature :

LA DEMANDE TRANSMISE EXCLUSIVEMENT PAR VOIE POSTALE, à l'adresse suivante

**DDTM 22 SG /PRS
Bureau Education Routière
Agréments et autorisations d'enseigner
5 rue Jules Vallès
22000 SAINT-BRIEUC**

Renseignement : Mme GUENO : 02 96 75 66 98